

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-08-203  
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES  
CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

**2016-05-294**

**ATTENDU** le Règlement 2009-08-203 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1;

**ATTENDU** que l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* édicte que lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, l'obligation est faite à toute municipalité locale d'adopter et de transmettre au ministre, avant l'expiration du délai qu'il fixe, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement;

**ATTENDU** le Règlement du gouvernement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 qui a été publié le 9 mars 2016 à la *Gazette officielle du Québec* et qui est entrée en vigueur le 24 mars 2016;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier ledit *Règlement 2009-08-203 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1*;

**ATTENDU** que la directrice générale et secrétaire-trésorière a fait mention de l'objet du présent règlement, celui-ci visant à modifier le Règlement numéro 2009-08-203 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau lors de la séance ordinaire du 4 avril 2016, et ce, nonobstant que l'adoption du présent règlement n'avait pas à être précédée d'un tel avis;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau  
Appuyé de Madame la conseillère Brigitte Laframboise

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 3 du Règlement numéro 2009-08-203 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de publication d'un avis cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

**ADOPTÉ.**



Maire



Directrice générale et secrétaire-trésorière

**AVIS DE MOTION :** 4 avril 2016  
**ADOPTÉ LE :** 2 mai 2016 (2016-04-113)  
**AFFICHÉ LE :** 6 mai 2016  
**EN VIGUEUR :** 30 Juillet 2016



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU COMTÉ

MUNICIPALITÉ DE RIPON

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée :

QUE lors de la séance ordinaire du 2 mai 2016, le conseil a adopté le règlement suivant, à savoir :

- **Règlement numéro 2016-05-294** : Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-08-203 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

Toute personne désirant prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal, au 31 de la rue Coursol à Ripon, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À RIPON ce 6<sup>e</sup> jour du mois de mai 2016.

Julie Ricard, Directrice générale et secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, résidant à Ripon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 16 heures et 17 heures le 6<sup>e</sup> jour du mois de mai 2016.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 6<sup>e</sup> jour du mois de mai 2016.

**Julie Ricard, Directrice générale et secrétaire-trésorière**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU

**MUNICIPALITÉ DE RIPON**

**AVIS PUBLIC**

Aux contribuables de la susdit Municipalité:

Veillez prendre avis de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2016-05-294 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

Ce règlement est entré en vigueur le 30 juillet 2016 via un avis à la *Gazette officielle du Québec*.

DONNÉ À RIPON ce 19<sup>e</sup> jour du mois d'août 2016.

  
\_\_\_\_\_  
**Julie Ricard, Directrice générale et secrétaire-trésorière**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Ripon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 16 heures et 17 heures le 18<sup>e</sup> jour du mois d'août 2016.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 19<sup>e</sup> jour du mois d'août 2016.

**Julie Ricard, Directrice générale et secrétaire-trésorière**